

Moto : le contrôle technique

Catégorie L *

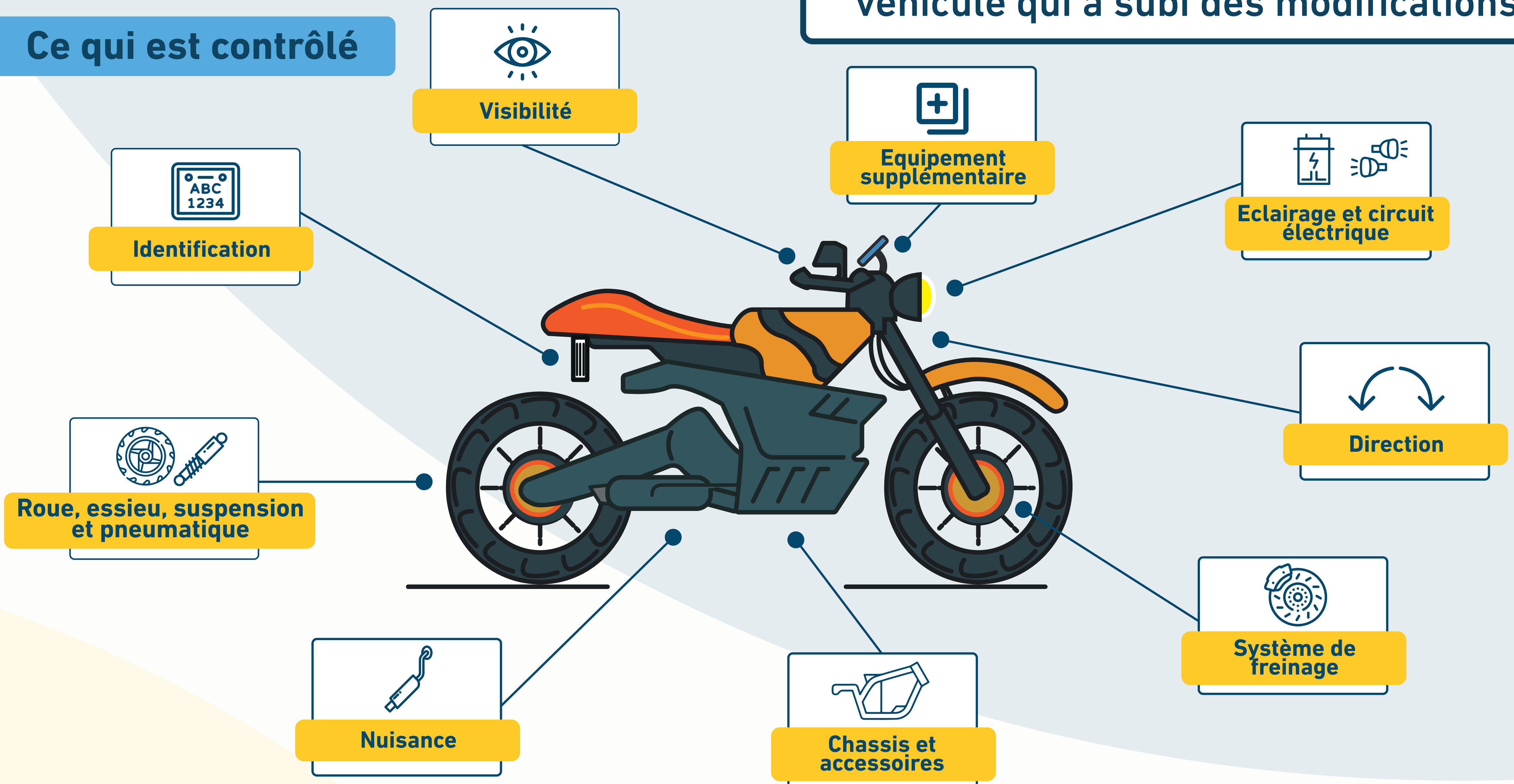
Toute moto de cette catégorie ayant **+125cc** nécessite un passage par le Contrôle Technique, pour un coût de **48,50 €**.

Contrôle non périodique

Quand est-il nécessaire ?

- Revente à un particulier
- Après un accident
- Sur demande d'un fonctionnaire compétent
- Avant de remettre en circulation un véhicule qui a subi des modifications

Ce qui est contrôlé



* Tous les motocycles, y compris les cyclomoteurs, les motocycles, les tricyles à moteur et les quadricycles équipés d'un moteur à combustion, électrique ou hybride dont la puissance est supérieure à 11 kW ou dont la vitesse dépasse les 45 km/h.

Moto : équipement obligatoire

L'équipement obligatoire



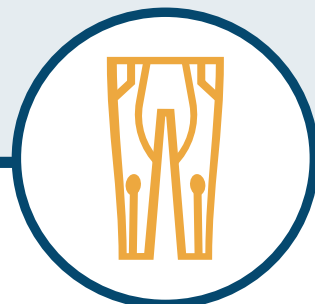
CASQUE

- Homologué
- Solidement attaché



VESTE

- Manches longues
- Résistante à l'abrasion
- Dotée de protections



PANTALON

- Résistant à l'abrasion
- Doté de protections



BOTTES

- Protègent les pieds et les chevilles



GANTS

- Bien ajustés
- Dotés de protections

En cas d'infraction

58 €

Sans porter un équipement adéquat, vous risquez une amende de **58,00 €** à majorer de la redevance administrative. En cas d'accident, il peut y avoir des **conséquences sur l'indemnisation.**

TRANSPORTER UN ENFANT

0-3

3-8

+8


Moins de 3 ans

Interdit

3 à 8 ans

Moto de **max. 125cc**, équipé d'un casque et de protections *

8 ans et plus

Équipé d'un casque et de protections *

* L'enfant doit pouvoir atteindre le repose-pieds. Sinon, il doit être transporté dans un siège adapté.